

ANNEXE 3 Dépôt de candidatures pour l'élection des membres des conseils centraux d'Université Côte d'Azur

I – GENERALITES

A) Tableau récapitulatif des critères de recevabilité des listes de candidatures (article 5 de l'arrêté) :

Au CA	Au CAc
<p>A l'exception du Collège des BIATSS, chaque liste déposée assure la représentation d'au moins trois des quatre grands secteurs disciplinaires</p>	<p>Les sièges sont répartis par collège et par secteur disciplinaire</p>
<p>Chaque liste doit être composée alternativement d'un.e candidat.e de chaque sexe</p>	
<p>Les candidat.e.s sont rangés par ordre préférentiel</p>	
<p>Chaque candidat.e doit être électeur.rice (figurer sur les listes électorales)</p>	
<p>Chaque candidat.e doit relever du collège pour lequel il est électeur.rice</p>	
<p>Les candidat.e.s qui déposent leur liste peuvent, le cas échéant, préciser leur appartenance ou le soutien dont ils.elles bénéficient sur leur déclaration de candidature.</p> <p>Tout soutien devra impérativement être justifié par une décision du bureau de l'association ou par une personne habilitée à représenter l'association pour qu'il puisse apparaître sur les professions de foi.</p>	
<p>Pour l'élection des représentants des enseignants-chercheurs et des personnels assimilés au conseil d'administration de l'université, les listes peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal à la moitié des sièges à pourvoir</p>	<p>Pour l'élection des représentants du collège des autres enseignants (collège C) du Conseil académique :</p> <p>les listes de candidatures doivent comprendre deux noms et être alternées. En effet, pour chaque représentant ou représentante, un suppléant ou une suppléante est élu dans les mêmes conditions que le titulaire.</p>
<p>Pour l'élection des représentant.e.s des étudiant.e.s et des doctorant.e.s au conseil d'administration et au conseil académique :</p> <p>1- la liste comprend un nombre de candidats au moins égal à la moitié et au maximum égal au double du nombre des sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir</p> <p>2- les candidat.e.s fournissent une photocopie de leur carte d'étudiant.e ou à défaut un certificat de scolarité et une photocopie de leur carte nationale d'identité.</p>	

Un seul collège des étudiant.e.s	Les étudiant.e.s sont divisés en deux sous-collèges : <u>Collège des étudiant.e.s de niveau Licence et Master :</u> En plus des conditions <i>supra</i> , chaque liste déposée pour ce collège doit comprendre au moins un.e Candidat.e relevant du niveau Licence et du niveau Master. <u>Collège des doctorant.e.s</u>
----------------------------------	--

B) Pièces obligatoires à fournir lors du dépôt des candidatures sous format papier :

- La liste de candidature (annexe 4), dûment complétée et signée ;
- **L'original** de chaque déclaration individuelle de candidature **signé** (annexe 5 - avec en plus, pour les candidat.e.s étudiant.e.s, une photocopie de leur carte d'étudiant.e ou à défaut un certificat de scolarité et d'une pièce d'identité) ;

C) Pièce facultative à fournir en parallèle sous format numérique

Pour les candidat.e.s qui le souhaitent, une profession de foi (maximum 1 page A recto/verso en noir et blanc ou en couleur, d'un format maximal de 5 Méga octets) peut être envoyée dans le même délai que la candidature déposée, **à l'adresse mail :**

elections-2023@univ-cotedazur.fr

II – MODALITES DE DEPÔT DE CANDIDATURES :

L'article L 719-1 du code de l'éducation dispose que les grands secteurs de formation doivent être représentés au sein des conseils centraux des universités. Les grands secteurs à Université Côte d'Azur sont :

- Disciplines juridiques, économiques et de gestion
- Lettres, Arts, Langues, sciences humaines & sociales
- Sciences et technologies
- Disciplines de santé.

Pour le Conseil d'administration, cette représentation **se fait au niveau des listes de candidat.e.s et non au niveau du conseil.**

Pour le Conseil académique, **la représentation se fait au niveau des conseils.**

Les Statuts d'Université Côte d'Azur définissent les circonscriptions électorales pour garantir cette représentation. En cas de doute, **le Règlement intérieur 1 d'Université Côte d'Azur et notamment son annexe 1** précise les règles relatives rattachement des électeurs **pour chaque collège.**



La **date limite** du dépôt des candidatures (et des professions de foi correspondantes éventuelles) est **fixée au :**

lundi 20 novembre 2023 à 16 h

pour tous les sièges de tous les conseils en application de l'art.4 du présent arrêté.

Toutefois, il est conseillé aux candidat.e.s de déposer leurs candidatures **dès que possible avant cette date** afin de pouvoir modifier leurs listes en cas d'irrecevabilité de certaines candidatures.

Pour ce faire, les candidat.e.s sont invités à **prendre rendez-vous** avec

- Madame Marie-Sophie BERGER 04.89.15.10.97 marie-sophie.berger@univ-cotedazur.fr
- Monsieur Célestin BEATSE 04.89.15.10.92

Les candidatures doivent parvenir **avant le lundi 20 novembre 2023 à 16h,**



- Soit par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Direction des affaires juridiques, institutionnelles et de la Modernisation

28 avenue Valrose

BP 2135

06103 NICE Cedex 2



- Soit par un dépôt en main propre à la

Direction des affaires juridiques, institutionnelles et de la Modernisation - 2^{ème} étage du Grand Château – Bureau 220

Les horaires de dépôt en main propre sont les suivants :

Du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 17h.